

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS SCHOTT FRANCE

1. Formation de la vente

La vente est réputée formée soit à l'acceptation expresse par Accusé Réception de Commande soit par accord tacite après un délai de 8 jours.

2. Contrôle des fournitures

SCHOTT France SAS se réserve le droit à tout contrôle (fabrication, matières premières, etc...) qu'elle jugerait nécessaire dans les usines ou dépôts du fournisseur, sans préjudice des réclamations ultérieures.

3. Livraison-réception

Les lieux, date, quantité, spécifications de la commande constituent des conditions essentielles de l'accord. Le procès-verbal de livraison n'a d'un commun accord qu'une valeur relative, toute contestation restant possible ultérieurement pour l'acheteur.

4. Transfert de propriété

Toute clause de réserve de propriété n'est opposable à SCHOTT France SAS que sur acceptation expresse.

Les risques afférents aux fournitures (vols, incendie, malveillance, D.D.E., ...) ne sont transférés que lorsque celles-ci sont déchargées au lieu convenu.

5. Garantie

Le fournisseur est redevable de l'obligation de renseignement et de conseil, il garantit la possession paisible de la chose ainsi que la conformité des livraisons à la commande aux exigences légales.

6. Modalités de paiement

A défaut de spécification sur la commande, les conditions de paiement sont fixées à 60 jours date de facture.

7. Assurances

Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, incorporels et perte d'exploitation.

8. Résiliation – Résolution

En cas d'inexécution totale ou partielle de la commande, SCHOTT France SAS se réserve le droit de considérer la vente comme résolue totalement ou partiellement ou résiliée pour l'avenir.

9. Factures

Les factures doivent être établies à raison d'une facture par commande ou, en cas de fractionnement de la commande demandé par SCHOTT France SAS, à raison d'une facture par livraison relative à la commande.

10. Election de domicile – Attribution de juridiction

SCHOTT France SAS se fait élection de domicile en son siège social de PONT-SUR-YONNE (YONNE). Tout litige ou contestation afférent à la présente commande sera du ressort exclusif des Tribunaux de l'Yonne, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.